

CONTRAT DE SEJOUR DE:

Photo
de l'utilisateur

à l'IEM « Les Chemins de Traverse »

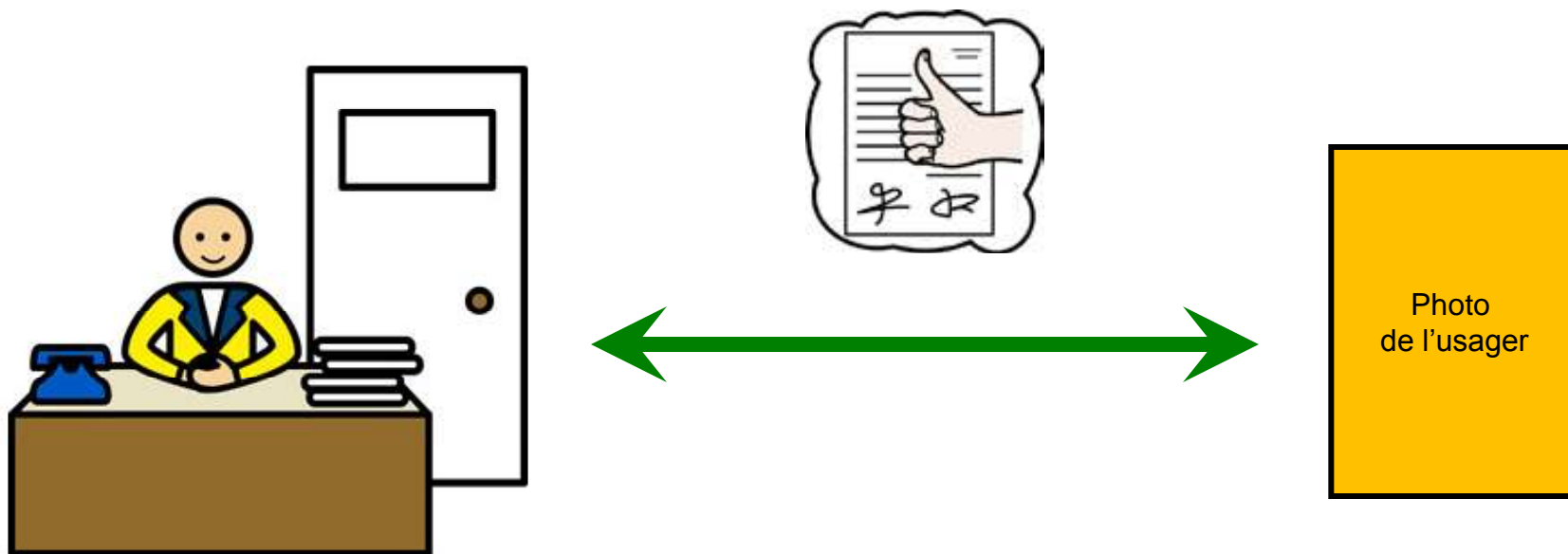


en communication adaptée

La loi oblige à écrire un contrat de séjour

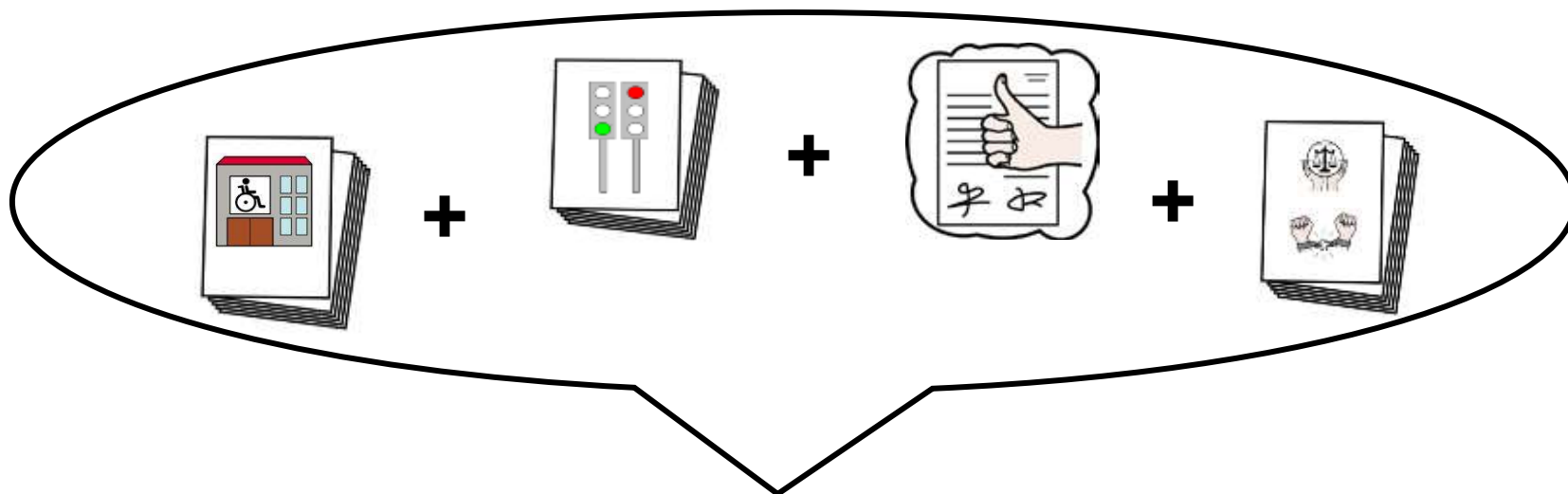


Le directeur me propose un contrat de séjour



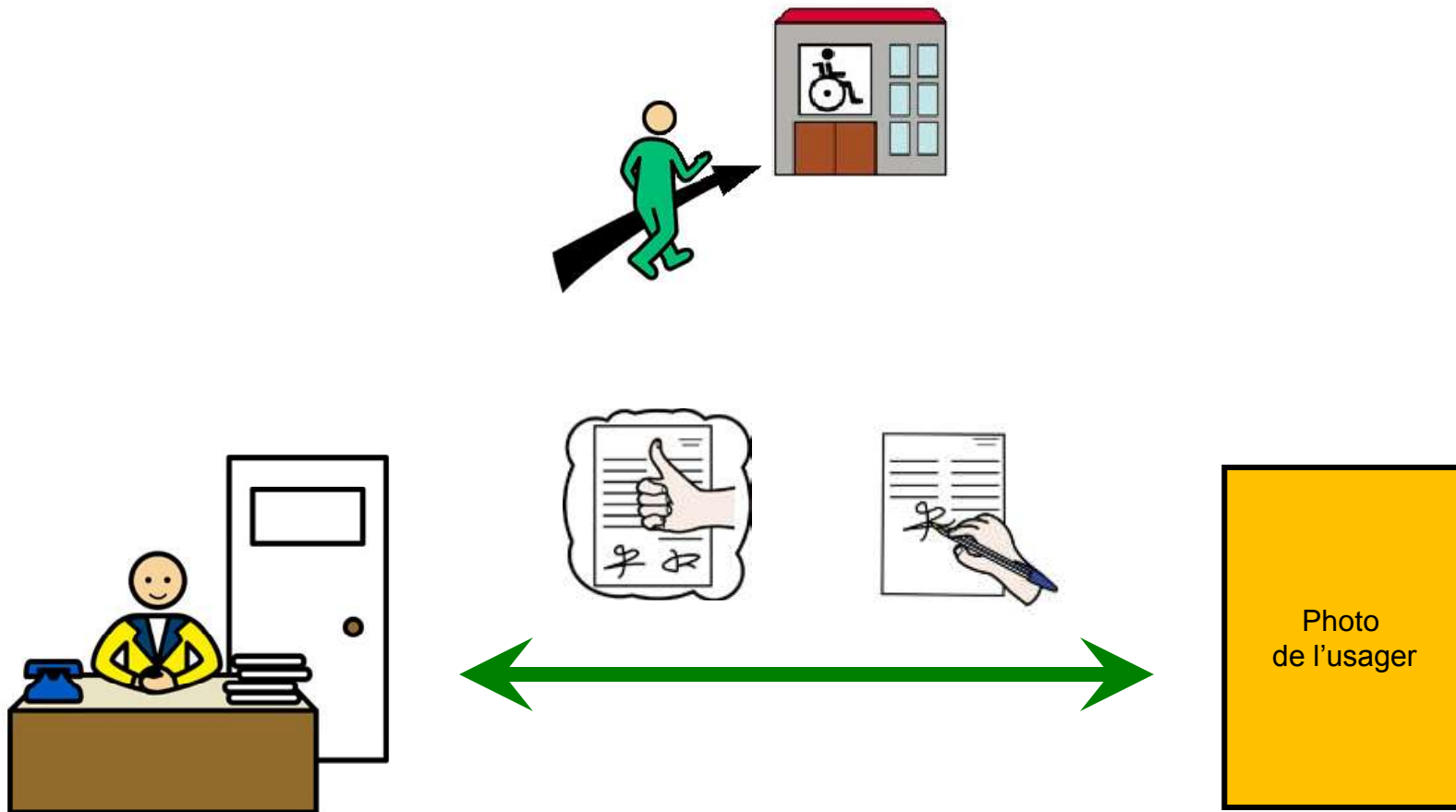
En vertu des dispositions de la loi du 2 janvier 2002 et en référence au décret n°2004-1274 du 26 novembre 2004 relatif au contrat de séjour, le présent contrat est conclu entre l'utilisateur et l'établissement

J'ai été admis à l'IEM le



Lors de la rencontre du il a été présenté et remis le document qui présente l'ensemble des prestations proposées par l'établissement.

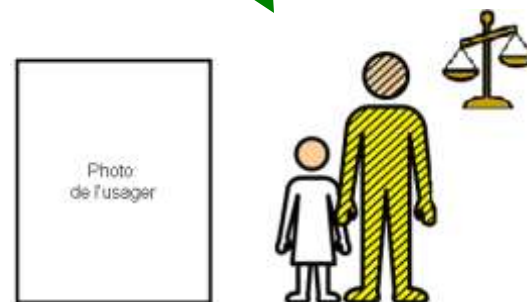
Le contrat est signé le jour de mon arrivée



Article 3

Le présent contrat est établi et signé le jour de l'admission

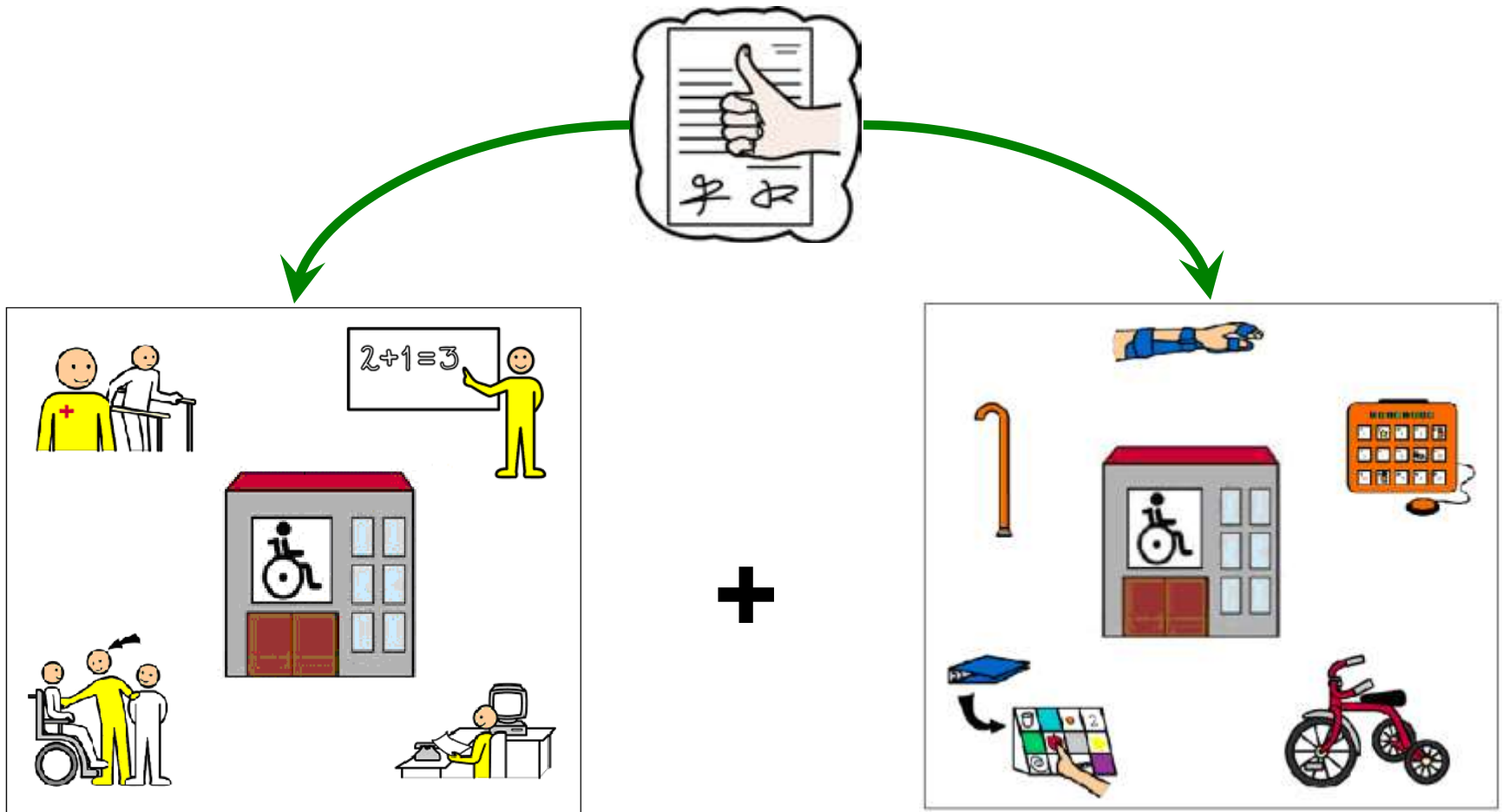
Le contrat explique nos droits et nos obligations



Article 1

Le présent contrat définit les droits et obligations réciproques des signataires : la personne accueillie et / ou son représentant, et l'établissement ou le service

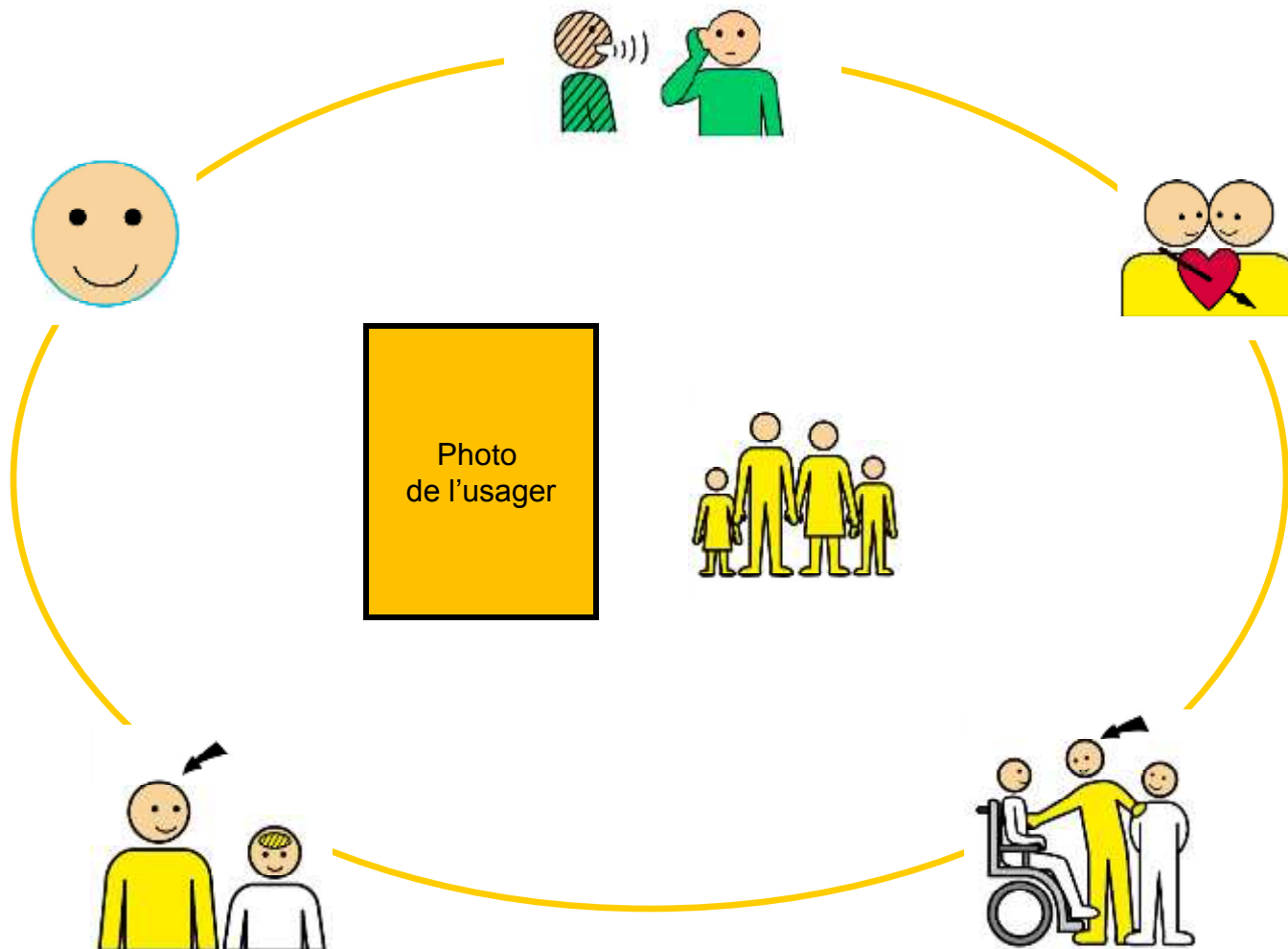
Le contrat parle des professionnels et du matériel



Article 2

Il a pour but dans le cadre d'une approche globale de préciser la mise en œuvre des moyens humains et matériels disponibles et adaptés de l'établissement .

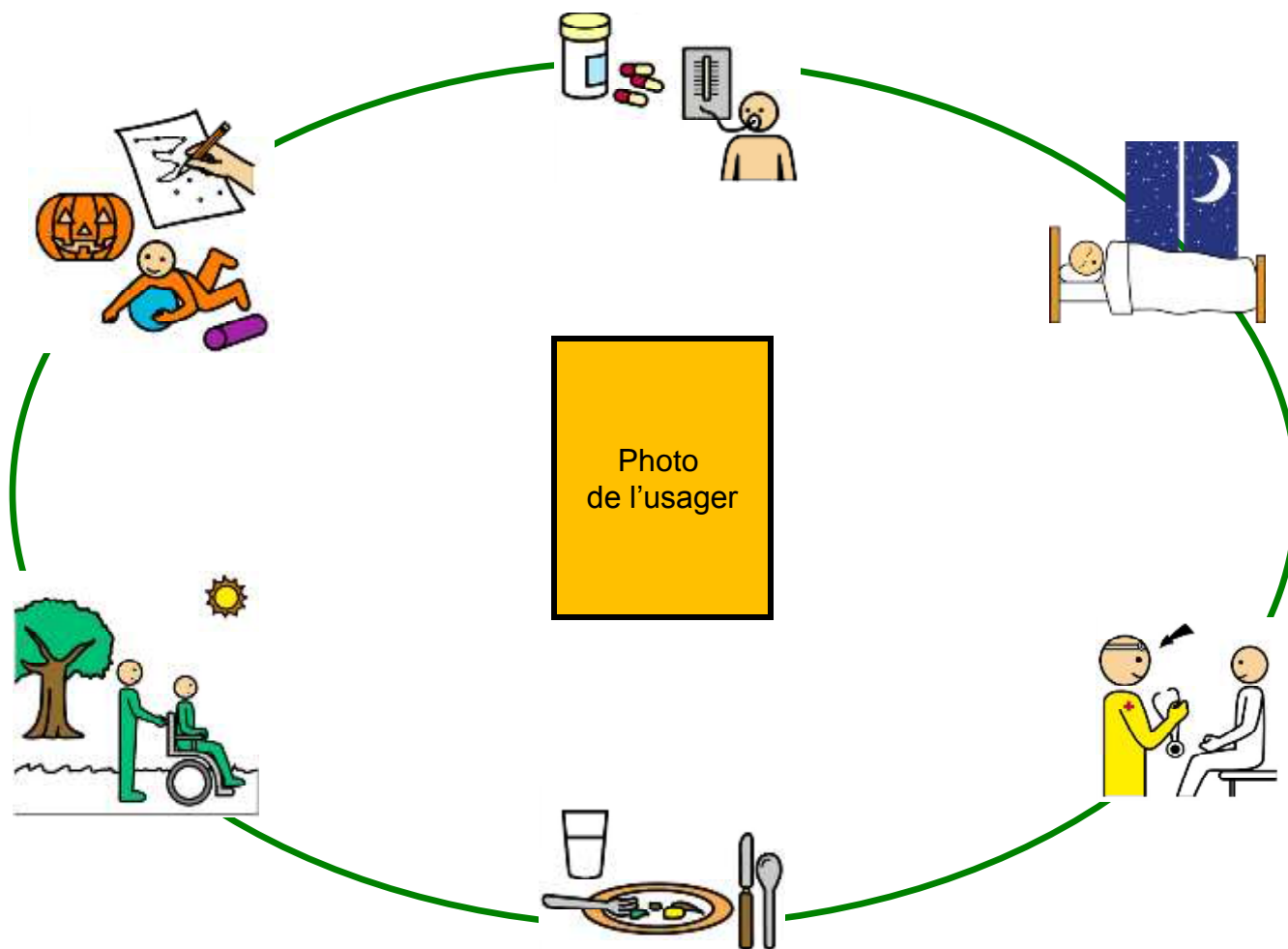
Pour que je sois le mieux accompagné



Article 2 suite ...

afin d'assurer le bien être physique et moral, la sécurité, l'épanouissement de la personne accueillie en interaction avec la famille

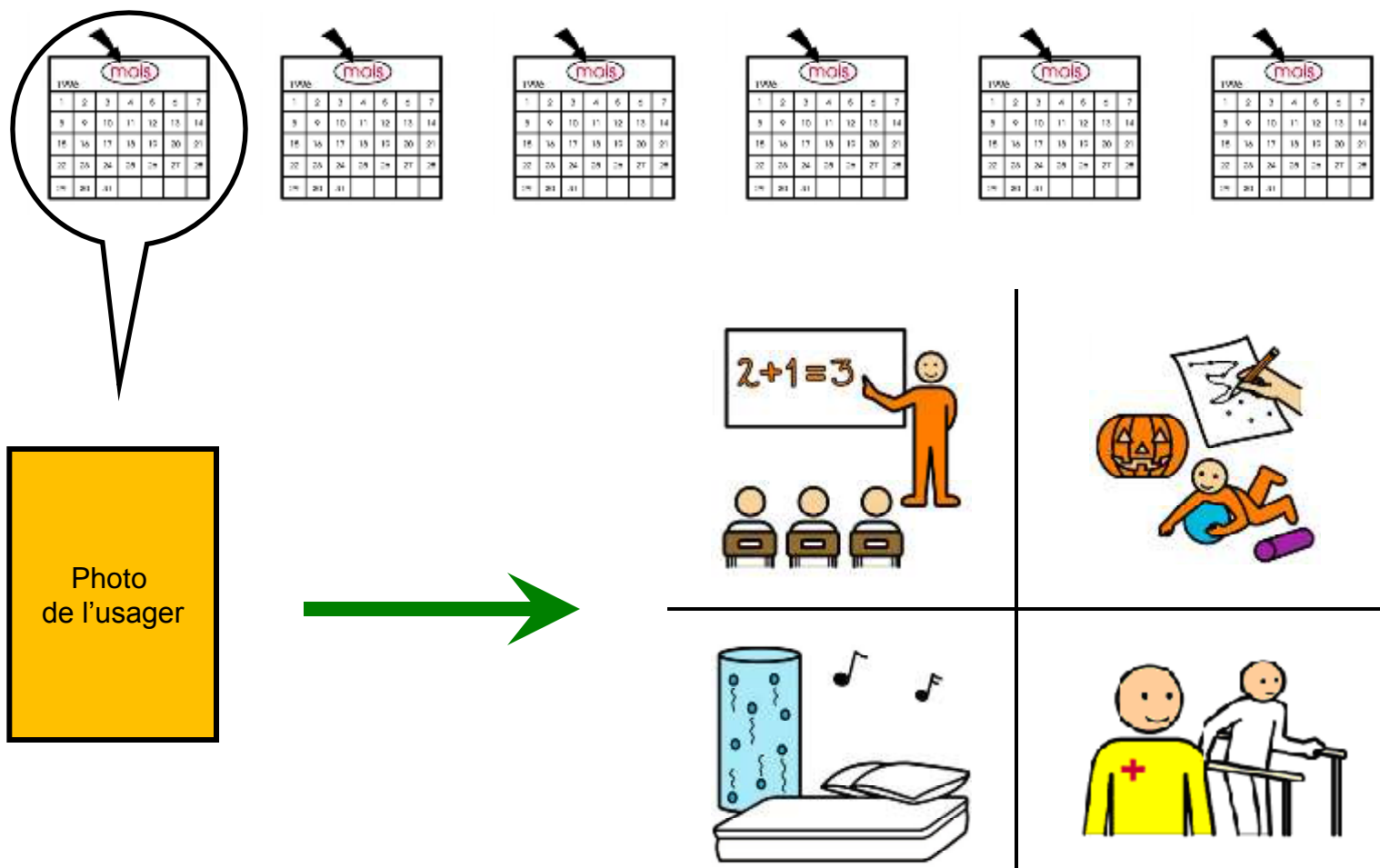
Pour les soins, la vie de tous les jours et ma vie avec les autres



Article 2 fin

Il s'agit de répondre à ses besoins en matière de santé, de vie quotidienne, relationnelle et sociale

D'abord l'établissement me propose des activités adaptées



Article 3 suite...

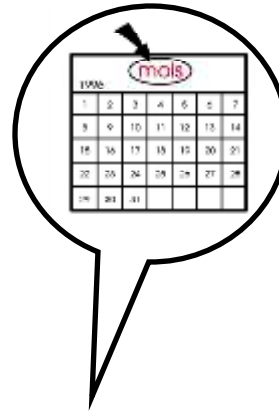
Après une période d'observation (stage d'une semaine généralement), l'établissement présente à l'utilisateur et sa famille un pré-projet et s'engage à délivrer des prestations d'actions médico – sociales (éducatives, pédagogiques, de soins thérapeutiques, de soutien ou d'accompagnement les plus adaptées) selon les besoins de la personne.

Ensuite on en parle...

1996						
mois						
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

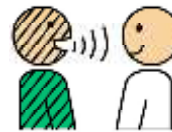
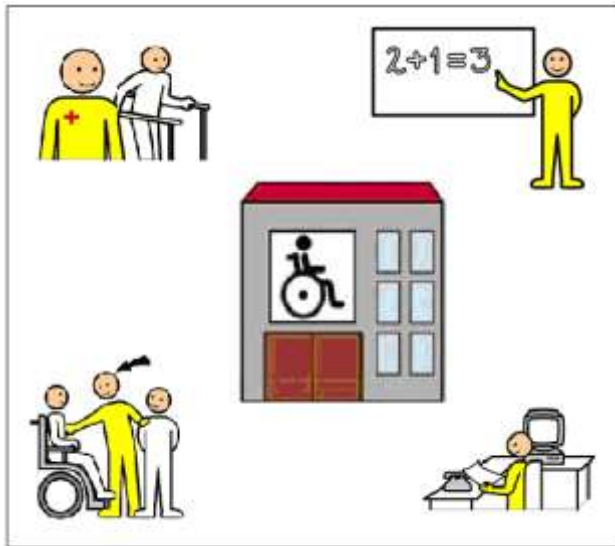
1996						
mois						
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

1996						
mois						
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				



1996						
mois						
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

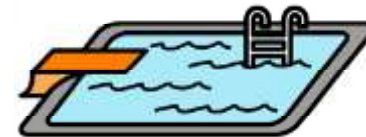
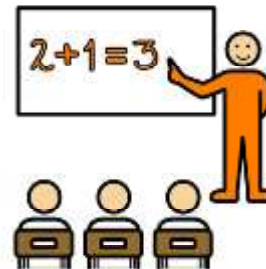
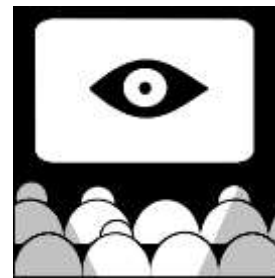
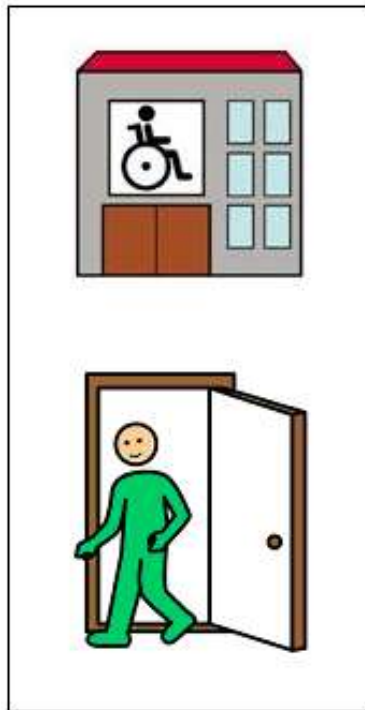
1996						
mois						
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				



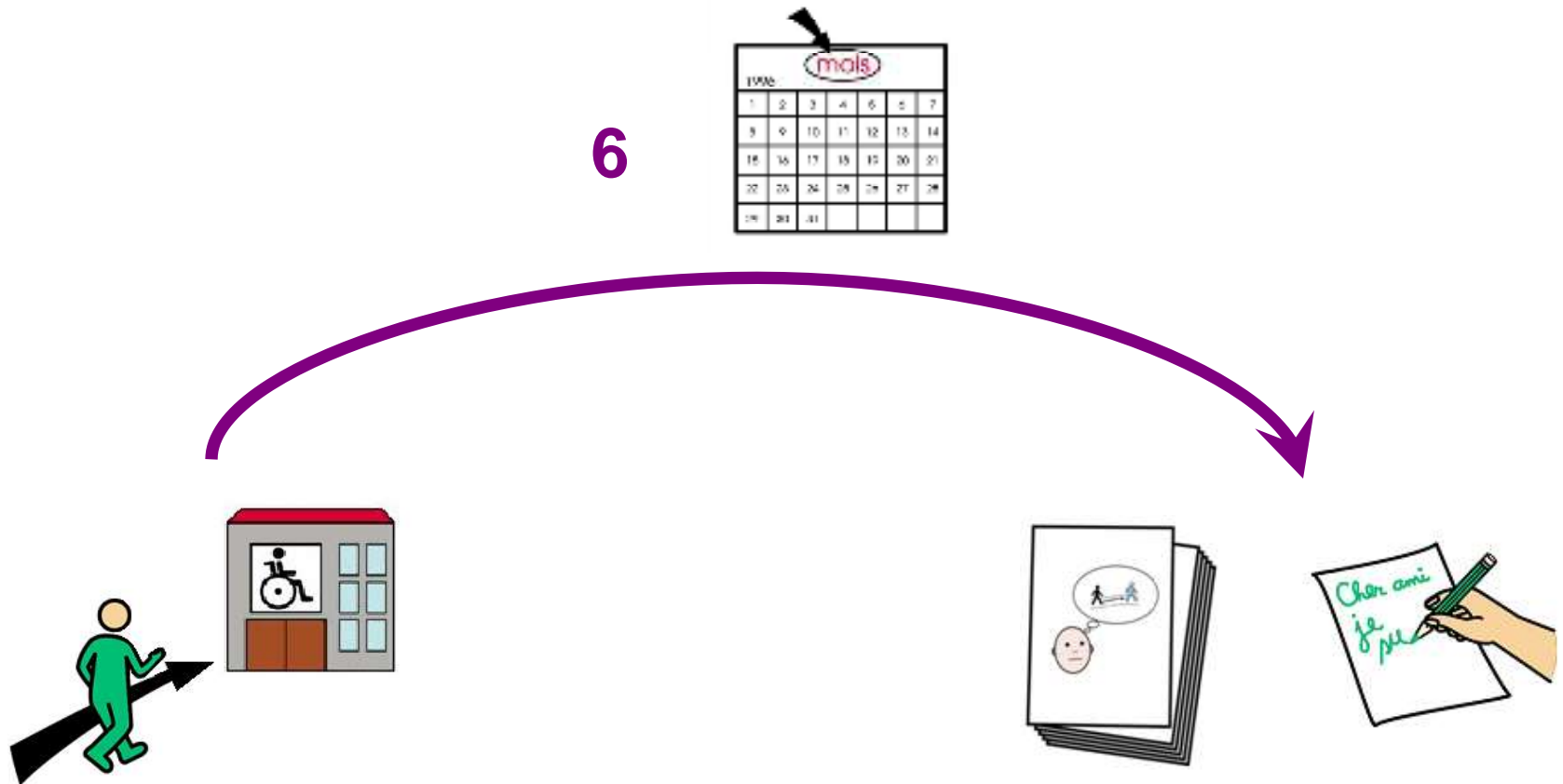
Article 3 suite ...

Durant une première période de 6 mois, en référence au projet d'établissement, l'équipe professionnelle recueillera les attentes et propositions qui sont de nature à élaborer conjointement le projet personnalisé de la personne accueillie, et pourra faire appel à des coopérations externes...

L'établissement peut me proposer d'avoir des soins ou des activités en dehors



Après 6 mois on rédige un projet personnalisé

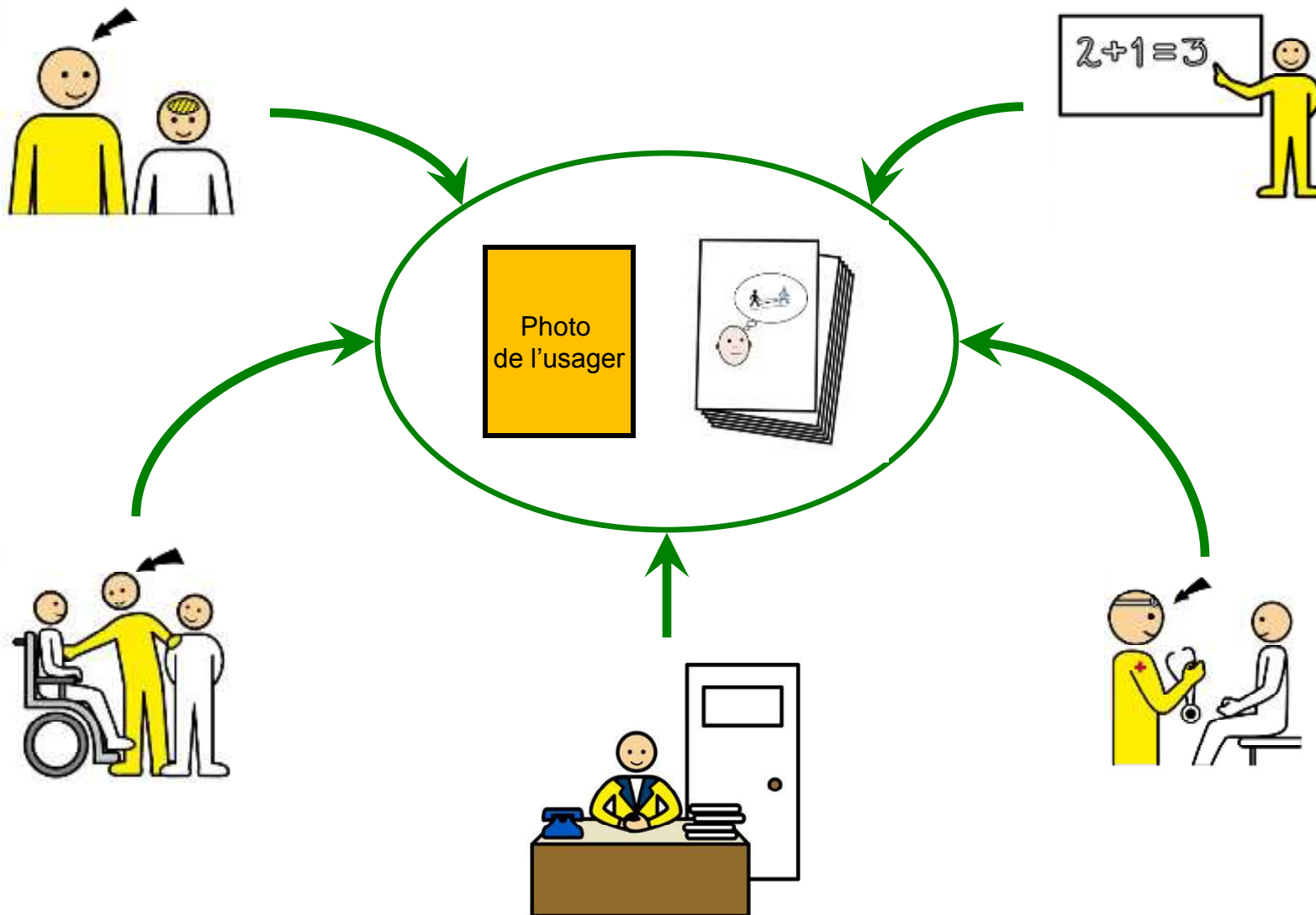


Article 3 suite ...

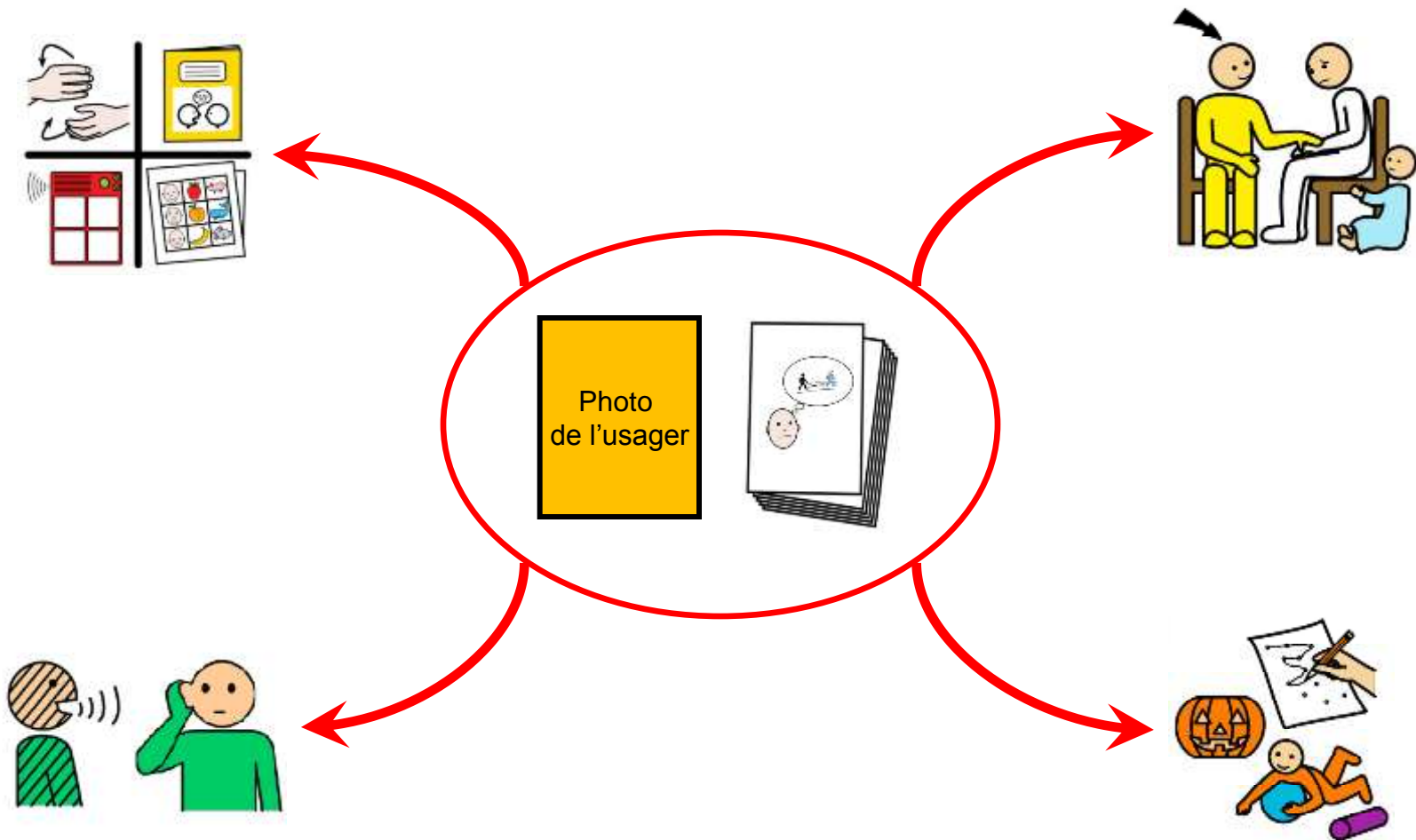
A l'issue de cette période d'observation de six mois maximum, il est établi un projet personnalisé précisant les objectifs et les prestations de différentes natures adaptées à la personne ...

Avec mes parents nous rencontrerons le directeur en (date à fixer)

Je fais mon projet personnalisé avec...



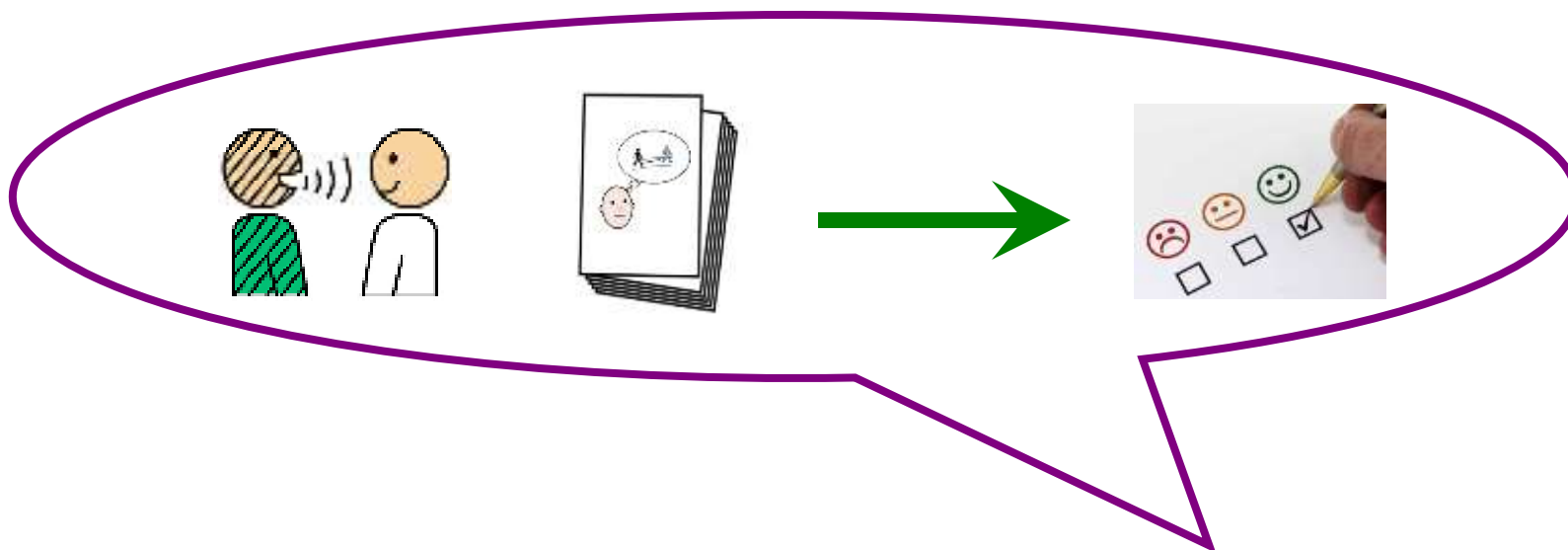
L'établissement respecte mon projet



Article 3 suite ...

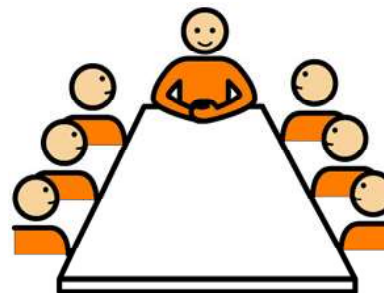
L'établissement s'engage à respecter la personne en tant que sujet de droit, et à mettre en œuvre les moyens humains et techniques dont il dispose pour réaliser le projet personnalisé...

Une fois dans l'année une réunion est organisée



2014											
J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
			x								

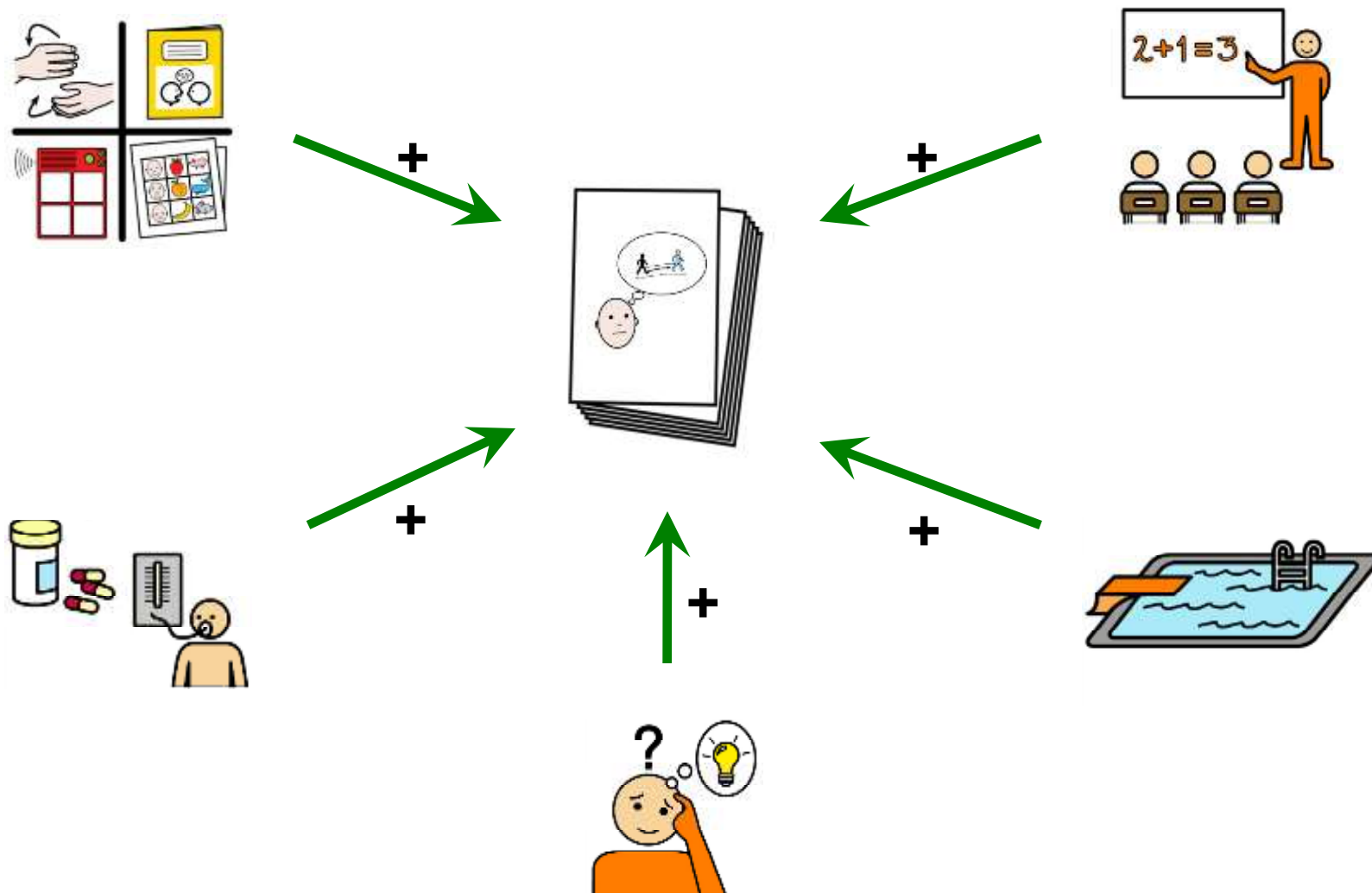
1



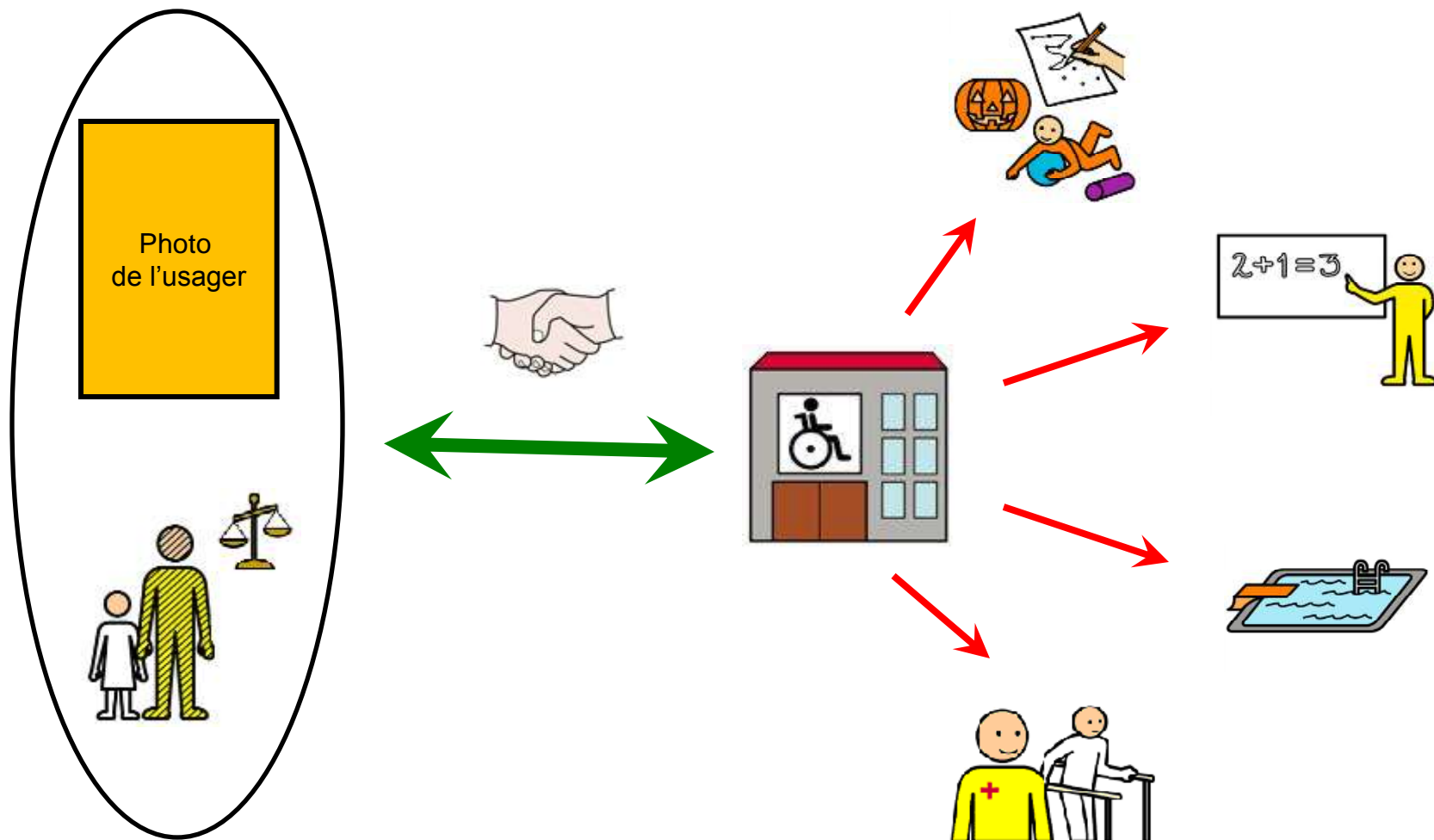
Article 3 fin ...

Un temps de rencontre est organisé au moins une fois par an pour permettre une évaluation, une réactualisation du projet personnalisé et recueillir le niveau de satisfaction

Si besoin on rajoute des éléments à mon projet



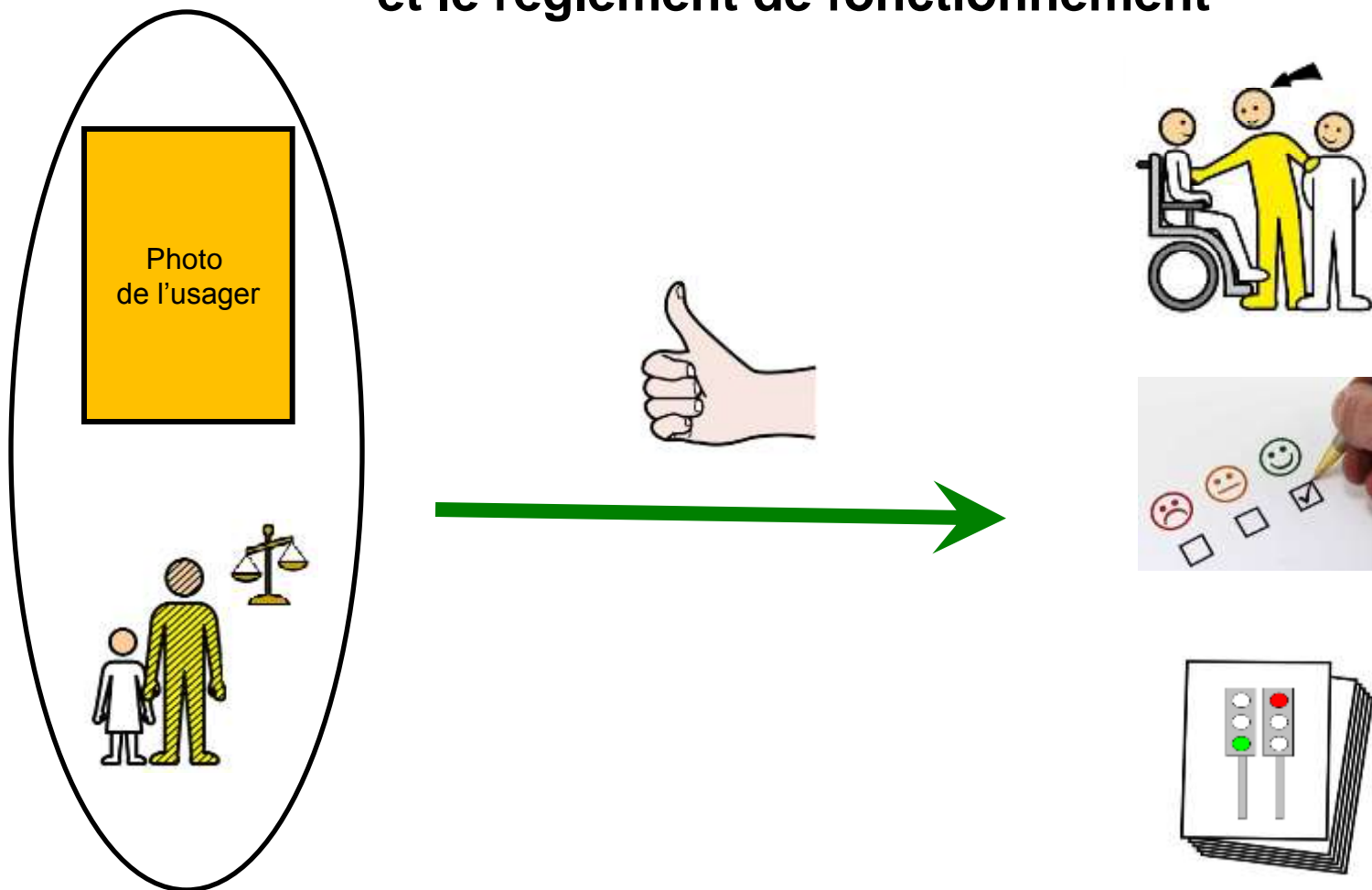
Je m'engage à participer à ce que l'établissement me propose



Article 4

La personne accueillie et son représentant s'engagent à participer aux actions proposées dans le cadre du projet d'établissement, dans le respect de son projet personnalisé...

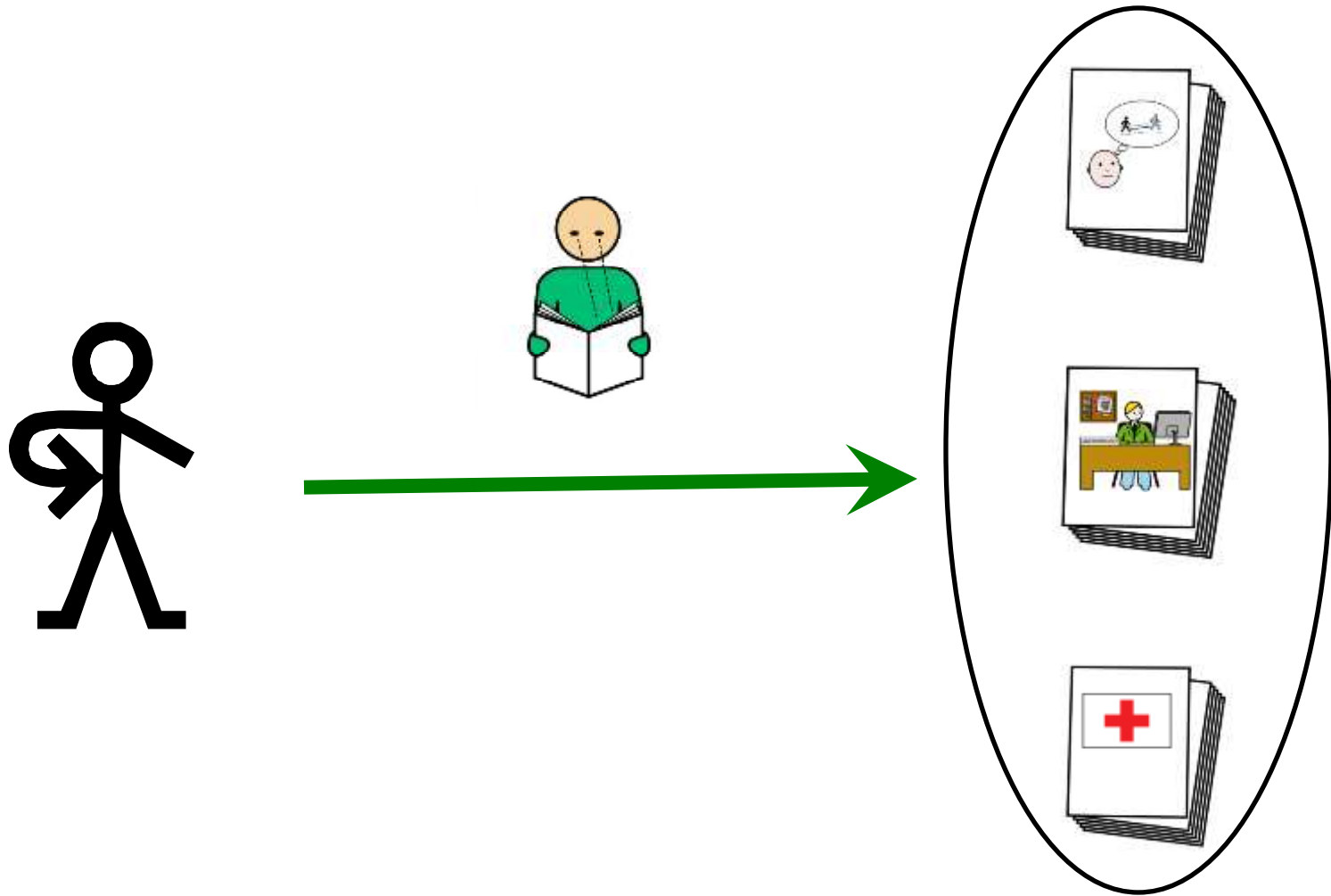
J'accepte l'accompagnement d'un référent, l'évaluation et le règlement de fonctionnement



Article 4 fin : Ils acceptent :

- 1- d'être accompagnés par un ou des référents tout au long du parcours de la personne accueillie
- 2- le principe de l'évaluation des acquis et des besoins de celle-ci
- 3- les règles énoncées par le règlement de fonctionnement

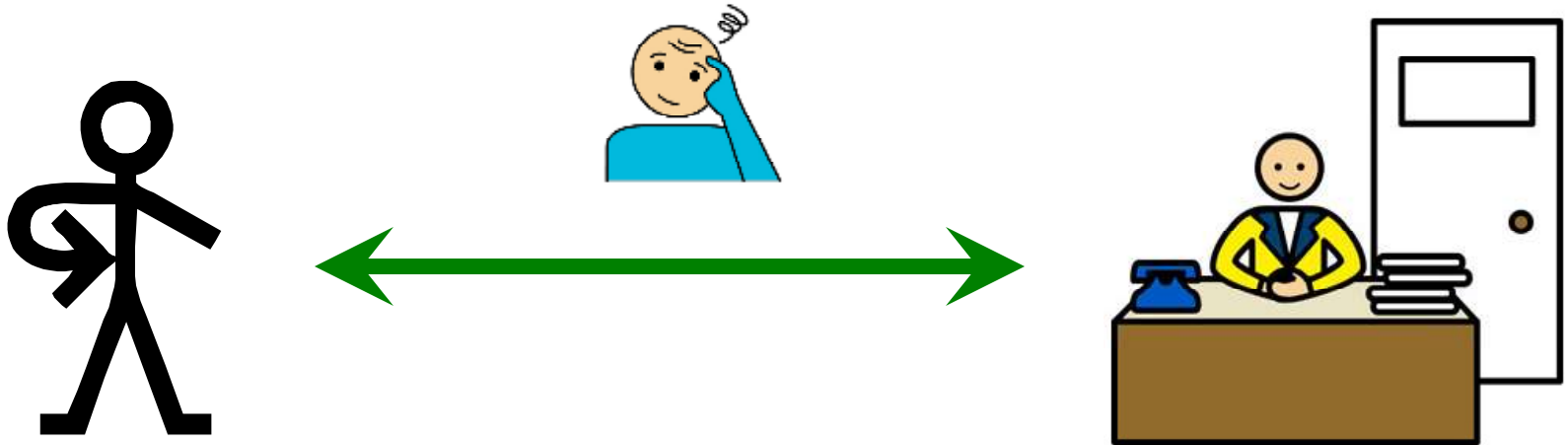
Je peux lire mes dossiers si je le souhaite



Article 5

Le droit d'accès à toute information ou document relatif, à l'accompagnement, écrit et/ou informatisé, est assuré et garanti dans le respect de la législation et de la réglementation

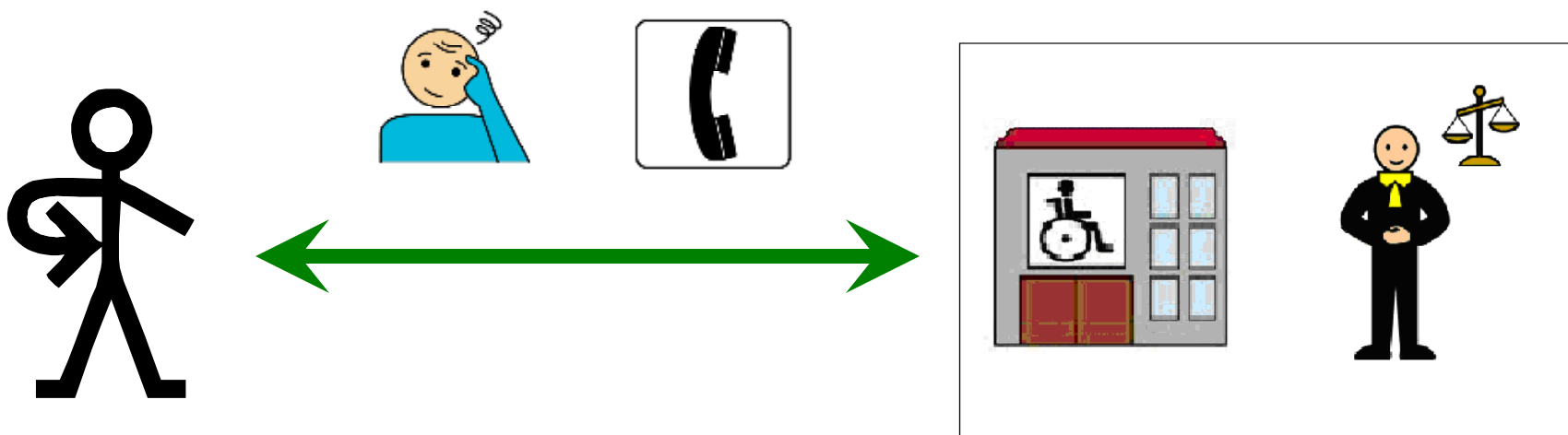
S'il y a des difficultés, je peux rencontrer le directeur



Article 6

En cas de difficultés dans l'application du présent contrat et à l'initiative de l'un ou l'autre des contractants, une rencontre particulière sera organisée

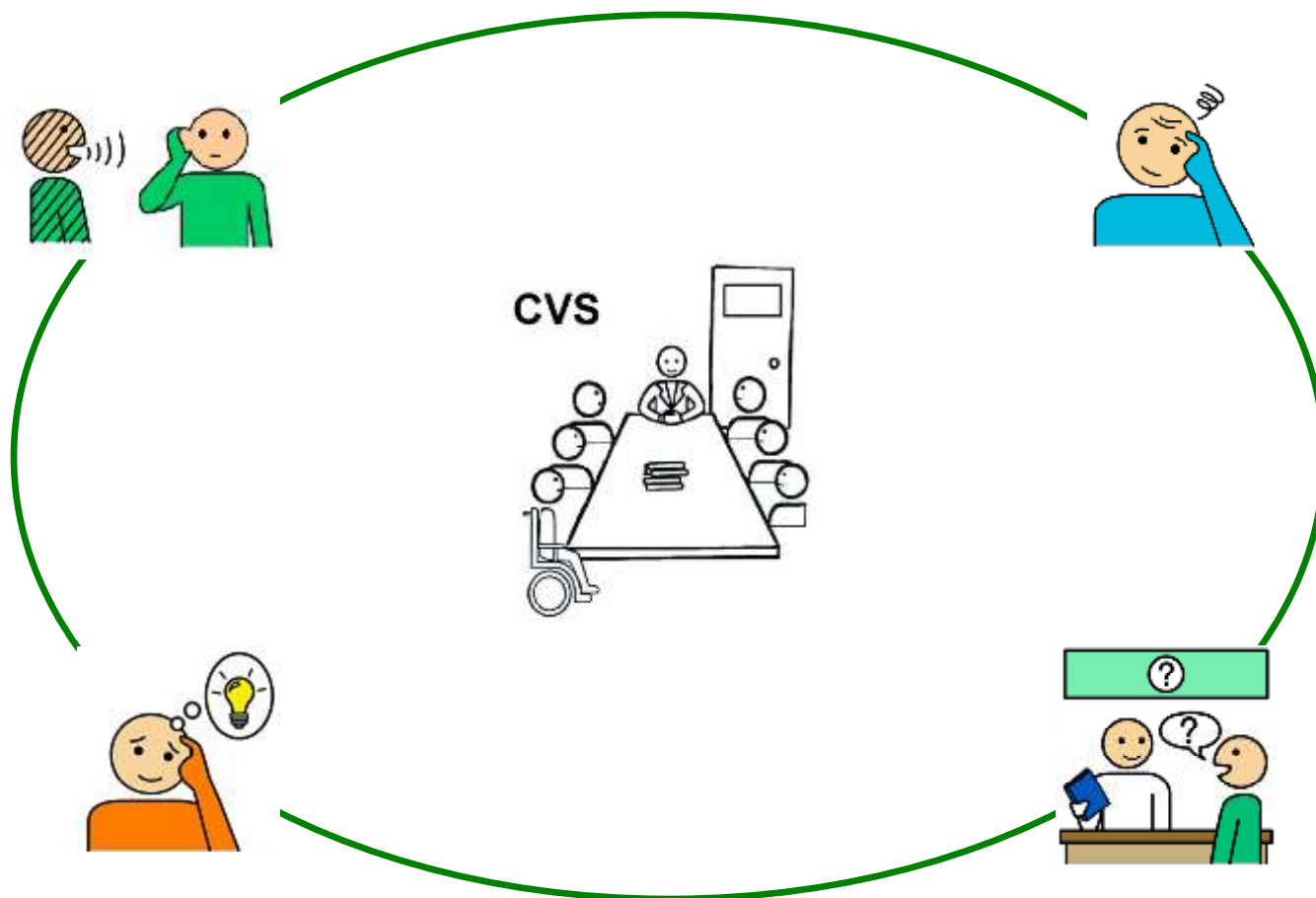
Je peux faire appel à une personne qualifiée extérieure à l'établissement



Article 6 : suite

La personne accueillie et son représentant, pourront aussi faire appel à une «personne qualifiée» extérieure à l'établissement pour faire valoir ses droits, conformément à la loi 2002-2 (coordonnées dans le Règlement de fonctionnement)

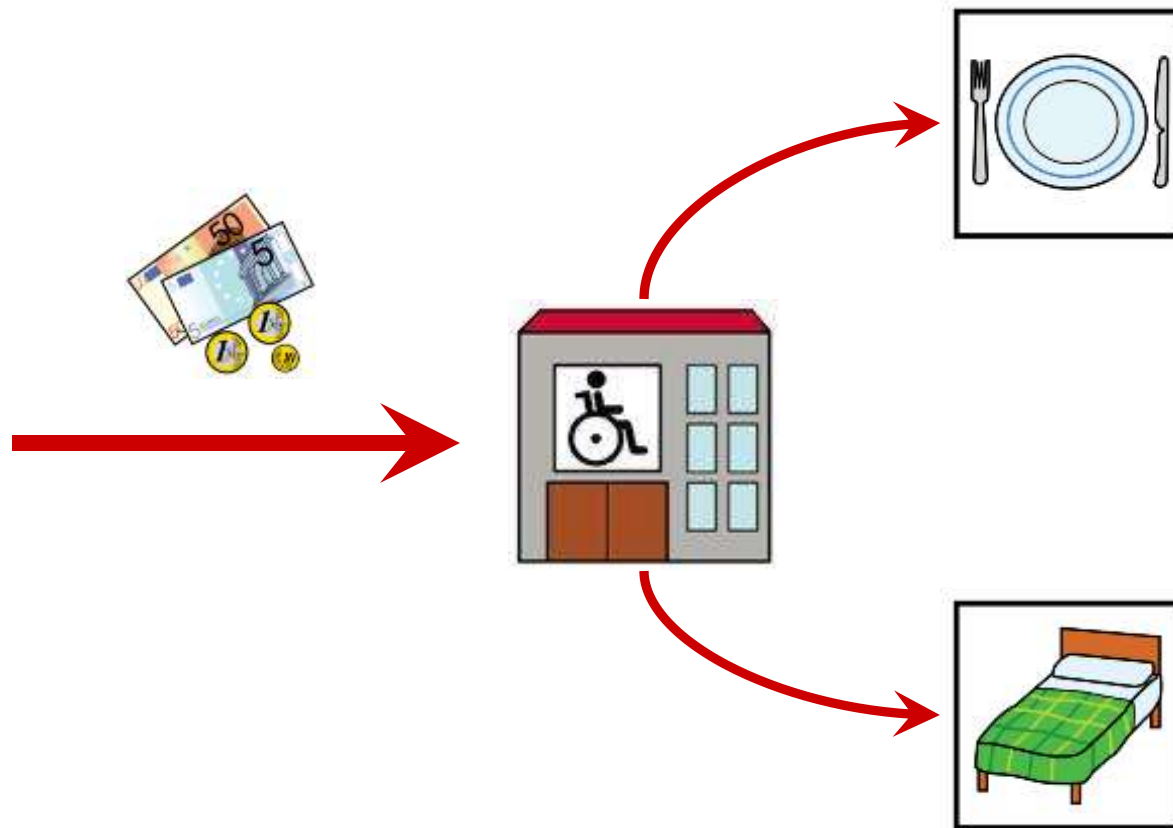
Au conseil de la vie sociale, je peux m'exprimer et être écouté



Article 7

A tout moment, la personne a la possibilité de bénéficier de temps de rencontre, d'écoute et d'expression notamment au sein du conseil de la vie sociale dont les missions et les possibilités d'accès lui sont présentées

La sécurité sociale paye...



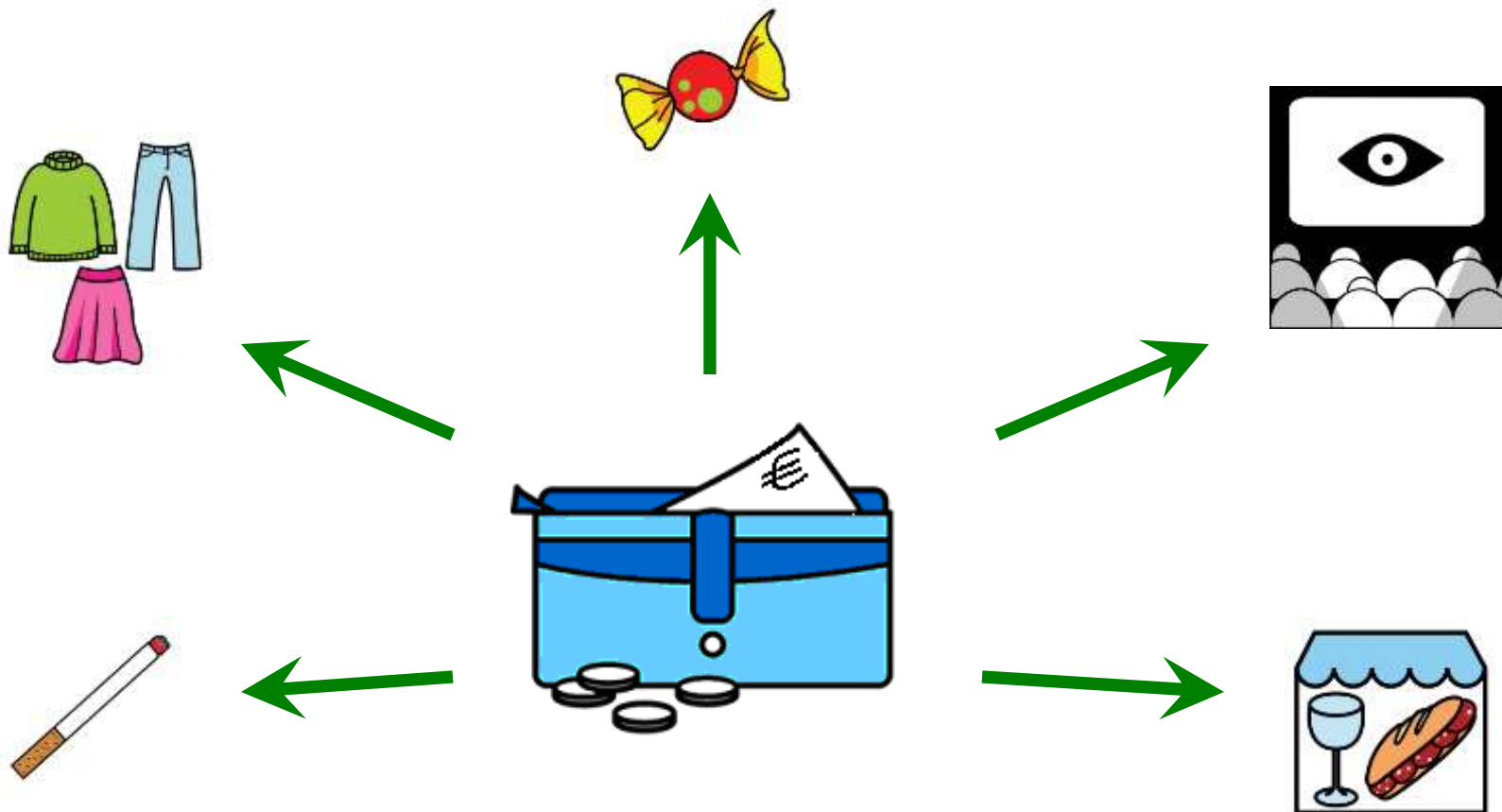
Article 10

Les conditions de la participation financière de la personne accueillie sont à ce jour de:

Prix de journée internat = 520.79€/ semi internat = 277.78€ (Tarif par arrêté préfectoral au 01.01.2015) .

Elles sont régulièrement actualisées

J'ai de l'argent de poche pour...



Article 10

Les conditions de la participation financière de la personne accueillie sont à ce jour de0€..... Elles sont régulièrement actualisées

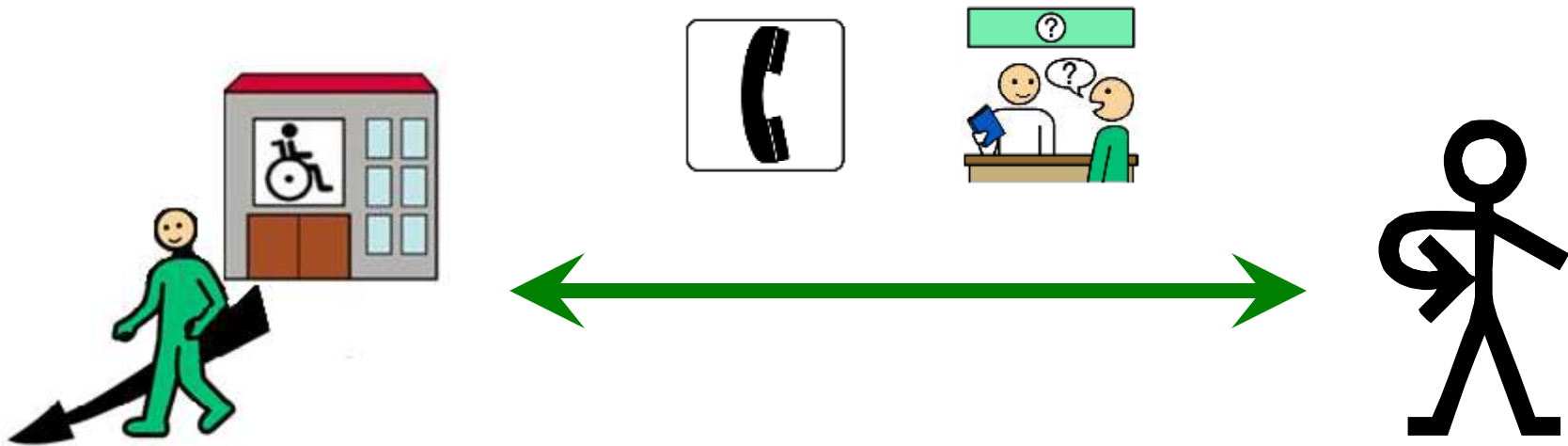
Le contrat dure le temps de la notification de la CDAPH



Article 11

Le présent contrat est conclu pour la durée notifiée par la décision d'orientation de la CDAPH. Mais il fera l'objet d'une nouvelle explication et signature par l'utilisateur seul (ou accompagné en cas de protection juridique) **à sa majorité**.

Après avoir quitté l'établissement, j'ai droit à des informations



Article 5 suite ...

La personne bénéficie aussi, lorsqu'elle n'est plus accompagnée par l'équipe de professionnels, des informations nécessaires pour assurer la continuité de son projet et d'un soutien, si besoin, dans les années qui suivent son départ.



Signature du contrat

Fait le _____ à _____



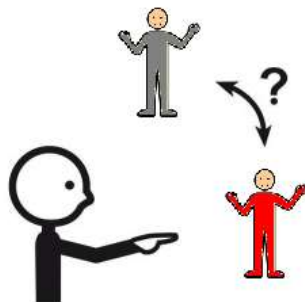
Noms et signatures :

La personne accueillie et/ou son représentant légal

Le (la) Directeur(trice)



Accompagnée de la personne de son choix :



Ce document est le résultat d'un travail du groupe APF PULSE

(Participation Usagers Loi Structure Etablissements)

- Le texte du contrat de séjour APF est écrit en bas des diapos, et un texte plus simple a été proposé en titre, en communication adaptée, selon les indications de l'Unapei (CDRom Pratic Handicap diffusé dès 2003 par l'Unapei)
- Ce contrat est destiné à être adapté et personnalisé en fonction des établissements, et des personnes à qui il s'adresse
- Il a été conçu sous format Power Point, afin de faciliter la tâche de remplacement de pictogrammes par d'autres, selon votre utilisation
- Il est prévu de pouvoir remplacer le picto « moi » par la photo de l'utilisateur si besoin, ainsi que toute représentation d'une fonction ou d'un lieu par une photo si c'est plus adéquat
- Ce contrat en communication adaptée, dont la traduction est conforme au contrat écrit élaboré par l'APF, a été validé par le comité national des usagers de l'APF

Les pictogrammes utilisés dans ce livret proviennent presque tous de la banque de pictogrammes espagnols ARASAAC

Ils sont la propriété de CATEDU sous licence Creative Commons et ont été créés par Sergio Palao pour CATEDU (<http://catedu.es/arasaac/>)

Leur usage est donc libre, dans la limite d'un usage non lucratif et à condition de citer la source et l'auteur

Toute édition ou publication de ces matériels à des fins commerciales est interdite

Tout autre usage est rigoureusement interdit, sans l'autorisation écrite des titulaires du "Copyright", sous peine de sanctions établies par les lois

Certains ont été modifiés ou retravaillés par PULSE

Le groupe APF Handas PULSE remercie tous les auteurs de ces pictogrammes.

Ils ont été très réactifs, ont dessiné sur notre demande et selon nos besoins les pictogrammes manquants